

Département du Morbihan
Commune de BRANDIVY

Arrêté municipal du 28/08/2025
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
-MISE EN PLACE DE DÉVIATIONS-SÉCURISATION DU SITE
-COSB-SOIRÉE CONCERT-BUVETTE-GRILLADES
29 août 2025
Site salle polyvalente et site arrière de la salle polyvalente

Le Maire de la Commune de BRANDIVY

VU la loi n° 82-213 du 2/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n°82-263 du 22/7/82

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la délégation de signature (arrêté n°2020/29 en date du 25 mai 2020),

VU la déclaration préalable formulée par Mr DERIAN référent sécurité du COSB le 28 août 2025 représenté par Monsieur Emmanuel VANWAELESCAPPEL, en sa qualité de Co-Président, domicilié 4 la Maison Neuve à Brandivy pour un concert avec buvette et grillades.

Considérant qu'il convient de réglementer l'organisation de cette manifestation afin de préserver le bon ordre et de prévoir des déviations pour accéder à ce site.

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le site de la salle polyvalente (salle polyvalente et site arrière de la salle polyvalente) pour l'organisation de la soirée concert du vendredi 29 août 2025 de 19h00 à 1h00. Pour la bonne organisation de cette manifestation, l'association COSB est autorisée à occuper le domaine public le 29 août 2025 de 14h00 et ce jusqu'à 3h00 du matin.

Article 2 : Sécurité du site : (plan n°1) :

Une voiture anti-intrusion sera positionnée entre la salle polyvalente et le city park (A) ainsi que des ganivelles prévues à l'entrée du site et aux extrémités (vers le stade et vers les services techniques)

Organisation des secours : (plan n°1)

L'organisateur veillera à :

- Désigner un responsable unique de la sécurité Monsieur DERIAN Pierre-Yves
- De prévoir un point d'accueil des secours (S) et de maintenir en permanence l'accès aux services de secours sur la voie de circulation comme indiqué sur le plan. (trait rouge).
- Il est demandé aux organisateurs de prévoir une intervention rapide du retrait de la voiture-bélier en cas d'intervention des secours

Article 3 : Chapiteau :

Les chapiteaux sont soumis à une réglementation spécifique : Avant toute ouverture au public d'un CTS ou d'un ensemble de CTS non isolé (distance de 8m) susceptible de recevoir un effectif de 50 personnes et plus, l'organisateur de la manifestation doit obtenir l'autorisation du Maire. Au préalable, il doit lui faire parvenir, 8 jours avant la date d'ouverture au public, l'extrait du registre de sécurité prévu dans ce type d'établissement.

Etablissements recevant de 51 à 300 personnes : - Les établissements itinérants recevant plus de 50 personnes sont soumis aux dispositions des articles CTS 1 à 36 dont :

- avoir le numéro d'identification de la Préfecture par le propriétaire du chapiteau et le registre de sécurité
- s'assurer qu'il y a bien eu vérification tous les 2 ans par un organisme spécialisé (demander l'extrait à jour du registre de sécurité)
- être implanté à plus de 4 mètres d'un bâtiment
- s'assurer que l'enveloppe est réalisée en matériaux de catégorie M2 (contre le feu)
- Un passage libre à l'extérieur de 1m80 de large minimum doit être aménagé sur la moitié au moins du pourtour de l'établissement. Il doit être situé à moins de 60 mètres de la voie publique et lui être relié par un passage de 1 m 80 permettant le passage du dévidoir des sapeurs pompiers

A l'issue de l'installation du matériel, l'exploitant remet à l'autorité municipale une attestation de bon montage pour le(s) chapiteau(x)

Si le CTS ou l'ensemble de CTS non isolé **reçoit entre 19 et 49 personnes**, la demande d'autorisation n'est pas nécessaire. L'exploitant devra néanmoins respecter les dispositions suivantes :

- maintenir la vacuité de deux sorties de 0,80 mètre de largeur au moins
- s'assurer que l'enveloppe est réalisée en matériaux de catégorie M2
- équiper les installations électriques intérieures éventuelles de dispositif de protection différentielle

Article 4 : Restauration-Barbecue : Les organisateurs devront sécuriser la zone restauration qui sera éloignée de la végétation. L'organisateur devra prévoir un dispositif contre l'incendie. En cas de grandes chaleurs, vérifier auprès du SDIS la possibilité de faire un barbecue.

Article 5 : Le pétitionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée d'occupation. Tout affichage lié à la manifestation devra être retiré le jour même.

Article 6 : Les organisateurs doivent mettre en place **des cendriers pour les mégots** et inviter leur public à les utiliser : Arrêté n°2025-79 portant réglementation de la gestion des mégots sur les espaces publics.

Article 7 : La commune, en cas de force majeure ou des raisons imprévisibles, se réserve le droit de modifier ou d'intervenir sur certains emplacements ainsi que de déplacer, de reporter ou d'annuler la manifestation.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 : Monsieur le Maire de BRANDIVY, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de GRAND-CHAMP, Monsieur le Directeur Du Conseil Départemental (service Direction des Routes), sont chargés de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Les Co-Présidents du COSB
- La gendarmerie de Grand-Champ
- Le Conseil Départemental (Service Direction des Routes)
- Le SDIS de VANNES et de GRAND-CHAMP

Fait à BRANDIVY, le 28/08/2025
Le Maire
Guillaume GRANNEC



Annexes :

Plans du site (sécurité) : plan n°1

